

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques
Mélanie SEHEDIC
Décision n° DEC_2023_149

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un immeuble sis 5 place du Docteur Schweitzer, AD 766, pour le Théâtre du Fil (TDF)

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer un avenant à la convention de mise à disposition à titre payant d'un immeuble à usage d'habitation sis 5 place du Docteur Schweitzer, AD 766, 91550 Paray-Vieille-Poste, avec l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF), sis 4-14 rue Ferrus à Paris (75014).

Article 2 : Cet avenant a pour objet la modification de l'article 2 de la convention comme suit : « La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée indéterminée, à compter du 12 juin 2023. Elle pourra prendre fin à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier, sans que cette demande ait besoin d'être justifiée et sans indemnité de part ni d'autre ».

Article 3 : Le présent avenant vise à pérenniser la mise à disposition de locaux pour l'accueil d'activités économiques et associatives dans le cadre d'une opération d'urbanisme transitoire ou urbanisme d'usage.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 091-219104791-20231222-DEC_2023_149-AU